

JOURNALIER-ÈRE

PERMANENT - TEMPS PLEIN (40 HEURES)

DATE LIMITE
30 JUIN 2026 -
PROLONGATION

N° CONCOURS
ACVSAD-2026-1013

DÉBUT DE L'EMPLOI
DÈS QUE POSSIBLE

DESCRIPTION DU POSTE

Sous l'autorité de son gestionnaire, la personne titulaire du poste effectue, seule ou en support à d'autres salariés, selon les règles établies, diverses tâches manuelles et mécanisées concernant les activités propres aux services municipaux.

Elle doit effectuer dans les meilleurs délais, selon les règles d'usage, les diverses tâches qui lui sont assignées.

Elle peut être appelée à agir à titre de surveillant de déneigement, selon les besoins.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

- Réaliser ou participer aux divers travaux reliés à l'aménagement, à l'entretien, à la réfection et au nettoyage des infrastructures, des routes, des bâtiments et des parcs et espaces verts
- Effectuer ou participer à la réalisation des travaux de voirie, d'entretien, de réparation et de construction de la chaussée et tout type d'aménagement et entretien pour les infrastructures, bâtiments, parcs et espaces verts
- Opérer de la petite machinerie
- Utiliser, selon les besoins différents outils manuels et mécaniques de même que tout matériel requis pour accomplir des tâches variées incluant notamment :
 - a. Travaux d'asphaltage
 - b. Signalisation
 - c. Bétonnage
 - d. Déneigement
 - e. Entretien des réseaux routiers, d'aqueduc, d'égouts, des bâtiments et des véhicules, à l'exclusion des réparations mécaniques
 - f. Montage, démontage et l'entretien (arrosage et déneigement) des patinoires extérieures
 - g. Montage, démontage, marquage et l'entretien des divers appareils de jeux et plateaux sportifs (terrains de balle, de soccer et de tennis ou autres structures sportives ou récréatives et protection hivernales
 - h. Nettoyage extérieur
 - i. Manutention d'équipements, d'outillage, de mobiliers
 - j. Travaux de peinture des infrastructures extérieures et des terrains sportifs
 - k. Travaux de réparation et d'entretien général des parcs, aires de jeu, pistes de ski de fond, des sentiers et autres aménagements récréatifs
 - l. Aménagement et entretien horticole
 - m. Tonte des gazons, des fossés des bordures de trottoirs de l'ensemble des infrastructures et terrains de la Ville
 - n. Préparation des sols et terreaux, semis repiquage, sarclage, l'arrosage, taille des végétaux, étendage de semence engrais, réparation et pose de gazon, nivelage de terrain
 - o. Montage et démontage des plateaux ou de décorations lors d'événements et/ou d'activités
 - p. Récupération des branches (déchiquetage), mise en place des protecteurs d'arbres
 - q. Cueillette ou ramassage de branches, coupe de bois, rebuts, poubelles
 - r. Entretien des clôtures en maille de chaînes des terrains sportifs et des passerelles
- Conduire prudemment et dans le respect du Code de la sécurité routière, le véhicule de la Ville qui lui est confié, veiller à son bon fonctionnement, en assurer l'entretien de routine, le maintenir dans un état de propreté convenable et effectuer les rondes de sécurité selon les exigences de la Ville
- Maintenir en bon état le matériel et l'équipement requis
- Participer à l'élaboration et à l'implantation de procédés, d'outils et de nouvelles méthodes de travail découlant de son champ de responsabilités
- Aviser son supérieur immédiat de toute anomalie ou défectuosité
- Accomplir toute autre tâche demandée par son supérieur en lien avec la fonction

Il est entendu que la présente description d'emploi reflète les éléments généraux du travail accompli et ne doit pas être considérée comme une description exhaustive de toutes les tâches à accomplir.

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Selon la convention collective des employés municipaux en vigueur. L'échelle de traitement salariale est de 23,42 \$ / h à 31,43\$ / h (échelle 2026)
- Temps plein, 40 heures / semaine (horaire jour, soir, nuit et fin de semaine, selon la saison)
- Lieu de travail : Hôtel-de-Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- Vacances annuelles selon convention collective
- Régime de retraite par financement salariale, part de l'employeur 7%
- Assurance collective dès l'embauche
- Banque de dix (10) congés maladie (payables si non-utilisés)
- Deux (2) jours congés mobiles
- Quatorze (14) jours fériés
- Accès au Programme d'Aide aux Employés et à leur Famille (P.A.E.F.)
- Stationnement gratuit
- Accès gratuit aux installations sportives et bibliothèque

QUALIFICATIONS REQUISES

- Diplôme d'étude secondaire 5 ou équivalence reconnue par le ministère de l'éducation
- Détenir un permis de conduire valide délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec de classe 5

EXIGENCES REQUISES

- Expérience pertinente serait un atout
- Habileté à utiliser les outils et l'équipement nécessaire
- Habiletés reliées aux exigences des tâches manuelles
- Faire preuve de tact et de diplomatie
- Capacité de travailler en équipe et faire preuve de polyvalence
- Souci marqué pour la connaissance et l'application des mesures de sécurité au travail
- Capacité à travailler dans les conditions météorologiques difficiles (froid, chaleur, pluie, neige, etc.)
- Bonne condition physique
- Opérer des petits véhicules motorisés

Toute personne intéressée doit faire parvenir son curriculum vitae ainsi qu'une lettre d'intention faisant état de sa motivation pour occuper ce poste en mentionnant le numéro du concours, **au plus tard le 30 juin 2026 - prolongation**, par courriel ou à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Concours : ACVSAD-2026-1013
Service des ressources humaines
200, route de Fossambault
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3
rh@VSAD.ca

Seules les personnes dont la candidature aura été retenue pour une entrevue seront contactées.